



## CHARTRE QUALITE ENTREPRISE

Créé à l'initiative de la **Fédération Régionale des Travaux Publics**, le CFA TP (CFA paritaire et « sans murs ») se donne pour ambition de promouvoir une formation de qualité pour les jeunes qui se destinent aux métiers de Travaux Publics. C'est pourquoi il est demandé aux entreprises de s'engager au travers de cette charte à :

- 1- Proposer à l'issue de l'apprentissage un contrat de travail à durée indéterminée (dans la mesure où le jeune s'est acquitté normalement de ses obligations pendant la durée de son apprentissage).
- 2- A verser au jeune son salaire et ses indemnités de petits déplacements conformément à la convention collective à laquelle adhère l'entreprise.
- 3- Afin de suivre la progression de l'apprenti en entreprise et au CFA, il sera obligatoire de désigner une personne qui assurera les fonctions de « Tuteur » et de lui faire suivre une formation en la matière, organisée par la Fédération Régionale des Travaux Publics Languedoc Roussillon.
- 4- S'assurer que l'apprenti effectue les travaux figurant dans le référentiel de formation, tenu à votre disposition par le CFA en cas de nécessité.
- 5- Valider les acquis selon la procédure qui leur sera transmise par le centre de formation.

6- Devant l'urgente nécessité de trouver du personnel de chantier qualifié, le 23 mai 2005 le Bureau de la Fédération Régionale des Travaux publics demande aux entreprises de pratiquer les minimums conventionnels suivants :

**Salaires des apprentis au CFA TP**

<b>Age de l'apprenti</b> <b>Année de formation</b>	<b>Moins de 18 ans</b>	<b>De 18 à 20 ans</b>	<b>Plus de 21 ans</b>
<b>1<sup>ère</sup> année</b>	50 %	60 %	70 %
<b>2<sup>ème</sup> année</b>	60 %	70 %	80 %

**Je soussigné, .....**

**Entreprise .....**

Effectif :

Code APE :

Nom et adresse de votre caisse des congés payés : .....

.....

**Je déclare avoir pris connaissance de la charte qualité ci-dessus et m'engage à la respecter**

**A le**

*Signature et cachet*